

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR LA  
DEMANDE CONJOINTE RELATIVE À LA FIXATION DE TAUX DE RENDEMENT  
ET DE STRUCTURES DE CAPITAL  
(AUX DEMANDERESSES)**

---

**COMPTES DE FRAIS REPORTÉS**

**1. Référence :** Pièce [B-0010](#), p. 2 à 4.

**Préambule :**

*« Aux termes de sa décision D-2021-083 relative à la Phase 1 du présent dossier, la Régie a autorisé la mise en place d'un compte de frais reportés (« CFR ») pour chaque Demanderesse afin que celles-ci puissent engager les dépenses nécessaires à la préparation de l'examen au mérite.*

*À l'occasion de cette décision, la Régie a demandé que soit déposée, par chaque Demanderesse, la prévision la plus récente des coûts à être comptabilisés au CFR, par composante, incluant les honoraires des experts.*

*De manière générale, Énergir s.e.c. projette comptabiliser à son CFR un montant approximatif total qui pourrait se chiffrer entre 533 577 \$ et 585 990 \$. Quant à Gazifère et à Intragaz s.e.c., ces montants totaux projetés pourraient se chiffrer entre 118 152 \$ et 133 856 \$ et 118 432 \$ et 136 280 \$, respectivement. Un tableau explicatif des composantes (honoraires d'experts/consultant, traduction et interprétation, honoraires juridiques) qui justifient ces montants, et ce, à compter du 30 juin 2021, est joint à la présente. Étant donné l'incertitude qui subsiste quant à la durée de l'audition relative à la Phase 2, les Demanderesses soumettent une prévision de coûts pour une durée éventuelle de 5 jours d'audition, et une autre prévision pour une durée éventuelle de 8 jours d'audition. Les Demanderesses soulignent que les montants ainsi soumis constituent des estimations et sont sujets à ajustement en fonction de l'évolution du dossier, de la complexité des enjeux qui y seront soulevés et d'autres facteurs présentement inconnus pouvant avoir un impact sur son déroulement ».*

Les Demanderesses présentent aux tableaux 1 et 2 :

1. Prévisions des coûts par composante à être porté au CFR de chacune des Demanderesses (5 jours, 8 jours);
2. Frais d'experts encourus dans le cadre des derniers dossiers relatifs à la fixation du taux de rendement de chacune des Demanderesses.

**TABLEAU 1**

<b>Prévisions des coûts par composante à être porté au CFR de chacune des Demanderesses</b>				
<b>5 jours</b>				
<b>Composante</b>	<b>Énergir</b>	<b>Intragaz</b>	<b>Gazifère</b>	<b>Total</b>
Honoraires d'experts	316 503 \$	11 975 \$	17 004 \$	<b>345 481 \$</b>
Traduction et interprétation	12 074 \$	457 \$	649 \$	<b>13 180 \$</b>
Honoraire juridiques	205 000 \$	106 000 \$	100 500 \$	<b>411 500 \$</b>
<b>Total</b>	<b>533 577 \$</b>	<b>118 432 \$</b>	<b>118 152 \$</b>	<b>770 161 \$</b>

  

<b>8 jours</b>				
<b>Composante</b>	<b>Énergir</b>	<b>Intragaz</b>	<b>Gazifère</b>	<b>Total</b>
Honoraires d'experts	335 342 \$	12 688 \$	18 016 \$	<b>366 046 \$</b>
Traduction et interprétation	15 647 \$	592 \$	841 \$	<b>17 080 \$</b>
Honoraire juridiques	235 000 \$	123 000 \$	115 000 \$	<b>473 000 \$</b>
<b>Total</b>	<b>585 990 \$</b>	<b>136 280 \$</b>	<b>133 856 \$</b>	<b>856 126 \$</b>

À partir des données du tableau 1, la Régie a préparé le tableau 1.1, soit la répartition (en %) des coûts à être porté au CFR pour chacune des Demanderesses (5 jours, 8 jours).

**TABLEAU 1.1**

<b>Composante</b>	<b>Énergir</b>	<b>Intragaz</b>	<b>Gazifère</b>
Honoraires d'experts	92%	3%	5%
Traduction	92%	3%	5%
Honoraires juridiques	50%	26%	24%
<b>Total</b>	<b>68%</b>	<b>16%</b>	<b>16%</b>

**TABLEAU 2**

<b>Frais d'experts encourus dans le cadre des derniers dossiers relatifs à la fixation du taux de rendement de chacune des Demanderesses</b>				
	<b>Coût (USD)</b>	<b>Année</b>	<b>Coût (CAD)</b>	<b>Coût indexé à l'inflation (CAD 2021)</b>
Énergir	98 042 \$	2011	97 062 \$ (Réal)	115 681 \$
Gazifère		2010	152 782 \$ (Estimé)	187 404 \$
Intragaz		2013	204 000 \$ (Estimé)	237 391 \$
<b>Total</b>			<b>453 844 \$</b>	<b>540 475 \$</b>

À partir des données des tableaux 1 et 2, la Régie a préparé le tableau 2.1, soit la comparaison des coûts réels (2010-2011-2013) et des coûts à être portés au CFR (5 jours, 8 jours) des « Honoraires d'experts » pour chacune des Demanderesses.

**TABLEAU 2.1**

<b>Composante (en \$)</b>	<b>Énergir</b>	<b>Intragaz</b>	<b>Gazifère</b>	<b>Total</b>
Honoraires d'experts	115 681	237 391	187 404	540 475
	21%	44%	35%	100%
Prévisions 2021 (5 jours)	316 503	11 975	17 004	345 482
Prévisions 2021 (8 jours)	335 342	12 688	18 016	366 046
	92%	3%	5%	100%

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez expliquer la répartition en % pour chacune des composantes des prévisions des coûts alloués à chacune des Demanderesses (tableau 1.1). Veuillez expliquer pourquoi la plus grande partie des coûts est allouée à Énergir. Veuillez indiquer pourquoi les coûts ne sont pas alloués également pour les « Honoraires d'experts ». Veuillez justifier.
- 1.2 Veuillez fournir le taux horaire (moyen) et le nombre d'heure pour chacune des composantes du tableau 1 (5 jours, 8 jours) et ce, pour chacune des Demanderesses. Veuillez déposer la page 3 du formulaire Excel sur le budget de participation (répartition des heures).
- 1.3 Veuillez compléter le tableau 2, en fournissant les données sur la « Traduction et interprétation » et les « Honoraires juridiques » pour chacune des Demanderesses. Veuillez indiquer également la durée et le nombre de jours d'audience en 2011-2010-2013.

- 1.4 Veuillez expliquer pourquoi les coûts encourus de Gazifère (2010) et Intragaz (2013) dans le cadre des derniers dossiers relatifs à la fixation du taux de rendement (tableau 2) sont estimés.
- 1.5 Veuillez fournir le taux horaire (moyen) et le nombre d'heure pour les « Honoraires d'experts » du tableau 2 (ainsi que pour la « Traduction et interprétation » et les « Honoraires juridiques » et ce, pour chacune des Demanderesses. Veuillez déposer la page 3 du formulaire Excel sur le budget de participation (répartition des heures).
- 1.6 Veuillez expliquer les écarts entre les coûts réels (2011-2010-2013) et les coûts à être portés au CFR (5 jours, 8 jours), par composante et pour chacune des Demanderesses, notamment pour Énergir.

**2. Référence :** Décision [D-2021-083](#), p. 18 et 19.

**Préambule :**

Voici un extrait de la décision D-2021-083 :

« [...] [88] *Tout comme en 2013, Intragaz prévoit ajouter les frais reportés de la demande tarifaire 2023-2032, incluant les dépenses liées à l'examen de son taux de rendement, à sa base de tarification et amortir ces coûts sur l'horizon de dix ans de sa période tarifaire.*

[...]

[93] *La Régie demande également à Énergir et Gazifère de déposer lors de la Phase 2, une proposition des modalités de disposition de leur CFR respectif* ». [notes de bas de page omises]

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez confirmer qu'« *Intragaz prévoit ajouter les frais reportés de la demande tarifaire 2023-2032, incluant les dépenses liées à l'examen de son taux de rendement, à sa base de tarification et amortir ces coûts sur l'horizon de dix ans de sa période tarifaire* ». Sinon, veuillez expliquer.
- 2.2 Veuillez indiquer la proposition des modalités de disposition du CFR d'Énergir.
- 2.3 Veuillez indiquer la proposition des modalités de disposition du CFR de Gazifère.

## PÉRIODE D'APPLICATION DES TAUX DE RENDEMENT ET DE STRUCTURE DE CAPITAL D'ÉNERGIR ET DE GAZIFÈRE

- 3. Références :** (i) Dossier R-3752-2011 Phase 2, décision [D-2011-182](#), p.73;  
(ii) Dossier R-3809-2012 Phase 2, décision [D-2013-036](#), p. 21 et 22.

### **Préambule :**

(i) « [305] *Sans vouloir empêcher Gaz Métro de présenter une demande en matière de taux de rendement si la situation le requiert, la Régie juge que l'efficacité, l'efficience et la stabilité du processus réglementaire militent en faveur d'une période d'application d'une FAA suffisamment longue avant de réviser ses paramètres ou encore, avant de revoir la méthode d'établissement du taux de rendement. C'est pourquoi la Régie approuve l'application de la nouvelle FAA pour une période de trois ans à compter du dossier tarifaire 2013* ».

(ii) « [63] *Quant à la question des frais engagés à ce jour par le distributeur pour la présentation de sa Demande, la Régie, tout comme certains participants, est préoccupée par leur ampleur.*

*[64] Par ailleurs, la Régie a cette préoccupation depuis 1999, année où elle a établi une FAA avec l'objectif de permettre un allègement significatif sur le plan réglementaire et une réduction du coût des audiences publiques.*

*[65] En 2011, par sa décision D-2011-182, la Régie a mis en place une FAA pour un terme de trois ans pour des raisons d'efficacité, d'efficience et de stabilité du processus réglementaire. La Régie reconnaissait également la possibilité pour le distributeur de présenter, avant ce terme, une nouvelle demande si la situation le requérait. La Régie considère qu'il aurait été préférable que le distributeur lui présente les changements de situation avant d'engager des frais.*

*[66] L'audience actuelle n'est toutefois pas le forum approprié pour reconnaître ou non de tels frais dans le coût de service du distributeur. Cette question fera l'objet d'une étude plus approfondie à l'étape de l'étude du coût de service.*

*[67] Toutefois, étant donné que la FAA s'appliquera en 2014, la Régie s'attend à ce que le distributeur, s'il croit que la situation requiert de prolonger la suspension de la FAA pour une année additionnelle, lui présente une demande portant sur les conditions d'ouverture préalables en temps opportun et avant d'engager des frais importants, notamment à l'égard des ressources externes (frais d'expert, frais juridiques, etc.)* ». [note de bas de page omise]

### **Demande :**

- 3.1** Tenant compte des deux références en préambule, veuillez commenter l'application des taux de rendement et des structures de capital d'Énergir et de Gazifère sur une période de 5 ans, tout en leur permettant de présenter une demande, préalablement à l'engagement de frais importants, si elles estiment que des changements significatifs à leur situation le requièrent.